Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

18326848



Déposé 03-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702745994

Dénomination : (en entier) : **BAHARR**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Prekelinden 52 (adresse complète) 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Constitution Objet(s) de l'acte :

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « BAHARR », à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Prekelinden, 52

Constitution – statuts – nominations

Extrait d'un acte de constitution recu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 29 août 2018, duquel il a été constitué une société privée à responsabilité limitée unipersonnelle dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

1° Associé:

Monsieur KHANZADA Ahmad Jaweed, né à Esma'ilkheyl (Afgha-nistan), le 1 janvier 1983, numéro national 83.00.01-329.26, époux de Madame Nageebullah Homa Khanzada, domicilié à 1120 Bruxelles, Rue Warandeveld, 43.

Marié en Afghanistan le 1 janvier 2002, sans avoir fait précéder son union de convention matrimoniale. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée (unipersonnelle).
- 3° Dénomination : la société est dénommée « BAHARR ».
- 4° Siège social : le siège est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Prekelinden, 52.
- 5° Objet social : La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, toute activité généralement quelconque de nature civile commerciale, financière, administrative en relation directe ou indirecte avec:
- le commerce sous toutes ses formes de produits alimentaires, à consommer sur place ou à emporter:
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la consignation, la commission, la représentation, ainsi que le commerce sous toutes ses formes de produits alimentaires et de boissons, le tout pris au sens le plus large du mot, ainsi que toutes activités connexes ;
- l'exploitation de salons de consommation, tavernes, cafés, bars, drugs stores, snack-bars, cocktail bar, boîtes de nuit, débits de bière, restaurant ; mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée, en liaison ou non avec l'exploitation d'un restaurant, dans les hôtels, motels et auberges (avec service hôtelier), ou dans des centres de conférences ; et d'une manière générale d'établissement « Horeca »
- l'exploitation de garage, station services, car wash, de dépannage, achats, ventes, importation et exportation de véhicules, de pièces automobiles.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement exemplative.

- 6° Capital social : le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€). Il est divisé en cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social ; parts sociales entièrement souscrites et libérées à concurrence de deux/tiers, soit douze mille quatre cent euros (12.400,00€).
- 7° Durée : la société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour où elle jouit de la personnalité morale.
- 8° Réserves répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.
- Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.
- 9° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.
- 10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et finit le 31 décembre suivant.
- Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 31 décembre 2019.
- 11° Assemblée générale ordinaire : chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le deuxième mardi du mois de juin à 20 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : la société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale. Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

- 12° Nominations : seront gérants de la société :
- Monsieur KHANZADA Ahmad, prénommé;
- Monsieur SIDIEQ Qazim Ali, né à Kabul (Afghanistan), le 1 janvier 1972, numéro national 72.00.01-179.42, domicilié à 1020 Bruxelles, Rue du Verdier, 13.

Leur mandat sera non statutaire et non rémunéré. Il est octroyé pour une durée illimitée jusqu'à révocation, sauf disposition contraire prise à simple majorité par l'assemblée générale. Ceux-ci-ci ayant accepté.

Il n'est pas nommé de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Marc BOELAERT

MENTION

- Expédition de l'acte du 29/08/2018

Mentionner sur la dernière page du Volet B :